



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 7-212

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

Accord de principe pour la réalisation d'un giratoire sur le carrefour de la RD 6086 (rue de la Safranière / allée de la Gare – RD 803)

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA.

Membres représentés : Téo MONNIGADON, Denise CLARION, Felix FENELON

Membres absents : Aurore ZACCAGNINI

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Secrétaire de séance : Bernadette FERCAK

Rapporteur : Monsieur Joël VINCENT, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Bezouce en coordination avec la commune de Saint-Gervasy et le Département du Gard, souhaite améliorer la sécurité et la qualité des déplacements sur le **carrefour Ouest de la RD 6086**, situé à la limite des deux communes, entre la **rue de la Safranière** et l'**allée de la Gare (RD 803)**. Pour autant, celles-ci desservent principalement les administrés de la commune de Bezouce. Ce carrefour, aujourd'hui marqué par une **absence de dispositifs de ralentissement ou de cheminements piétons sécurisés**, présente des **risques significatifs pour les usagers**, notamment les **enfants scolarisés** empruntant quotidiennement les quais de bus.

Le projet, porté financièrement par la **commune de Bezouce et le Département du Gard**, prévoit :

1. **La création d'un giratoire à 4 branches**, permettant :
 - **Un apaisement des flux principaux et secondaires, sans risque de saturation.**
 - **Une réduction des vitesses** par une **chicane en amont** (côté Bezouce) et une **reconfiguration des voies** (passage de 4 à 2 voies, dont une par sens).
2. **L'aménagement de cheminements piétons aux normes**, incluant des **passages sécurisés et accessibles aux PMR**.

Le **linéaire concerné** s'étend sur environ **520 mètres**, dont **330 mètres de voirie à réaménager** pour déstructurer les voies actuelles. Le coût estimé en **avant-projet sommaire** s'élève à **1 068 600 € HT** (hors frais d'études et maîtrise d'œuvre). Bien que le giratoire soit une volonté de la commune de Bezouce, une partie des **aménagements** impactent directement la commune de **Saint-Gervasy**, justifiant son accord de principe. A ce titre, les communes envisagent de procéder au transfert de gestion de ces dépendances. Ce transfert n'est ni translatif de propriété, ni constitutif de droit réel au profit de la commune de Bezouce, toutefois, elle sera, le cas échéant, propriétaire des aménagements et installations réalisées par ses soins sur l'emprise transférée. Cette convention n'aura pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation de compétence exercée par Saint Gervasy au profit de Bezouce.

Ce projet s'inscrit dans une **démarche globale d'apaisement de la voirie et de sécurisation des déplacements**, conformément aux orientations du **Code de la voirie routière** et des **plans départementaux d'actions pour la sécurité routière**. Il répond également aux **objectifs du Plan Local de Mobilité** en faveur des modes doux et de la **réduction des accidents**, tout en améliorant le **cadre de vie** des riverains.

CONSIDÉRANTS

Le Conseil Municipal de Saint-Gervasy,

1. **Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
2. **Code de la voirie routière (CVR) :**
3. **Code de la route :**
4. **Règlement départemental de voirie du Gard.,**

Considérant que :

1. La **sécurité des usagers**, notamment des **piétons et cyclistes**, constitue une priorité d'intérêt général.
2. Le **carrefour actuel** présente des **défauts structurels** (revêtement, absence de ralentisseurs, cheminements piétons inexistant) **aggravant les risques d'accidents**.
3. Le **giratoire projeté** permet de :
 - **Réduire les vitesses** par une configuration apaisante (chicane, îlot central).
 - **Sécuriser les traversées piétonnes** via des passages aux normes et accessibles aux PMR.
 - **Améliorer la fluidité** en évitant les conflits de priorité actuels (voies de tournes utilisées comme voies de dépassement).
4. Le **portage financier** est assuré par la **commune de Bezouce et le Département du Gard**, sans charge pour Saint-Gervasy.

5. Une convention de transfert de gestion d'entreprises du domaine public de Saint Gervasy au profit de Bezouce sera validée ultérieurement

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 – Accord de principe

Le Conseil Municipal **donne son accord de principe** à la réalisation du **giratoire à 4 branches** sur le carrefour de la **RD 6086** (rue de la Safranière / allée de la Gare – RD 803), ainsi qu'aux **aménagements connexes** sur le territoire de Saint-Gervasy.

Article 2 – Modalités d'exécution

Les travaux seront réalisés sous la **maîtrise d'ouvrage de la commune de Bezouce**, en coordination avec le **Département du Gard** (gestionnaire de la RD 6086 et RD 803). Une convention de transfert de gestion d'entreprises du domaine public de Saint Gervasy au profit de Bezouce sera validée ultérieurement

Article 3 – Engagement financier

Le Conseil Municipal **prend acte** que le **financement des travaux** est assuré intégralement par la **commune de Bezouce et le Département du Gard**. Aucune **charge financière** ne pèse sur la commune de Saint-Gervasy.

La secrétaire de séance

Bernadette FERCAK



Le Maire

Joël VINCENT

